

PRODUITS CHIMIQUES

Inspection réalisée par :

Emplacement :

Date :



Usage général des produits chimiques

OUI NON N/A

Entreposés dans un endroit frais et ventilé	☐	☐	☐
Contenants en bon état, fermés	☐	☐	☐
Ségrégation de base selon la compatibilité			
– bases entreposées à l'écart des acides	☐	☐	☐
– matières corrosives à l'écart des matières inflammables	☐	☐	☐
– matières corrosives à l'écart des matières comburantes	☐	☐	☐
– matières comburantes à l'écart des matières inflammables	☐	☐	☐
Extincteur de catégorie ABC ou BC accessible à proximité et visible	☐	☐	☐
Équipements de protection individuelle requis disponibles à proximité			
– ex. : gants, lunettes, visières, tabliers, protection respiratoire	☐	☐	☐
Douche oculaire à proximité (on peut s'y rendre facilement à l'intérieur de 10 secondes)			
– à proximité immédiate si présence de matières corrosives ou toxiques	☐	☐	☐
Trousses en cas de déversements			
– complètes	☐	☐	☐
– disponibles à proximité des zones d'entreposage	☐	☐	☐
– compatibles avec la catégorie des produits chimiques entreposés	☐	☐	☐
On porte les équipements de protection individuelle lorsqu'on manutentionne ou utilise des produits dangereux	☐	☐	☐
On n'entre pas avec des vêtements contaminés dans la salle à manger	☐	☐	☐
On nettoie immédiatement tout déversement de produits chimiques	☐	☐	☐

Contenants d'aérosol

OUI NON N/A

Entreposés dans une zone bien ventilée			
– idéalement dans une armoire d'entreposage homologuée	☐	☐	☐
Empilage sur tablettes ou rayonnages d'une hauteur maximale de 2.4 m avec grillage de protection	☐	☐	☐
Entreposés à l'écart des liquides inflammables			
– zone distincte ou à 8 m de distance	☐	☐	☐

Produits inflammables

OUI NON N/A

Éloignées des sources de chaleur			
– ex. : rayons de soleil, système électrique	☐	☐	☐
Éloignées des sources d'ignition			
– ex. : meulage, oxy-coupage, soudage et toute opération qui peut produire des étincelles	☐	☐	☐
Aucun entreposage dans un sous-sol	☐	☐	☐
Contenants mis à la terre lors des opérations de transvissage	☐	☐	☐
Système de mise à la terre efficace			
– à faire vérifier par un électricien	☐	☐	☐
Équipement utilisé pour le traitement (ex. : recyclage de solvants)	☐	☐	☐
Système de captation des vapeurs inflammables conçu et homologué pour cet usage	☐	☐	☐
On met à la masse le récipient et le baril lors du transvissage	☐	☐	☐
On utilise un outil pare-étincelles pour l'ouverture des barils	☐	☐	☐

Déchets dangereux

OUI NON N/A

Contenants identifiés			
– ex. : nom du déchet, étiquette du transport des produits dangereux, date d'entreposage	☐	☐	☐
Contenants en bon état, fermés et sans fuites	☐	☐	☐
Entreposés			
– dans une zone désignée à cet effet	☐	☐	☐
ex. : éloignée des sources de chaleur et des systèmes électriques	☐	☐	☐
– sur des bacs de rétention ou dans une zone de confinement	☐	☐	☐
Mélanges des produits mis aux rebuts, analysés et vérifiés quant à leur compatibilité			
– entreposés au poste de travail dans des poubelles à fermeture automatique	☐	☐	☐
– essorés et entreposés dans des fûts fermés	☐	☐	☐

Local d'entreposage des produits chimiques

OUI NON N/A

La conception respecte la norme NFPA 30			
– Équipements électriques à l'épreuve des explosions (ex. : lumière, moteur, pompe)	☐	☐	☐
– Ventilation avec captation et apport d'air frais au niveau du sol (30 cm du plancher maximum)	☐	☐	☐
– Ventilation fonctionnelle (par gravité ou à action mécanique; supervision requise si ventilation à action mécanique)	☐	☐	☐
– Système de mise à la terre pour éliminer les décharges électrostatiques	☐	☐	☐
– Fil conducteur en métal muni d'une pince	☐	☐	☐
– Contact métal sur métal entre la pince et l'équipement (il faut parfois gratter la peinture pour assurer le contact)	☐	☐	☐
– Absence d'outils (seuls les outils pare-étincelles sont tolérés)	☐	☐	☐
– Allée principale de 2,4 m de largeur minimum	☐	☐	☐
– Porte ouvre vers l'extérieur	☐	☐	☐
– Présence d'un moyen de confinement en cas de fuite (ex. : seuil, muret, drain)	☐	☐	☐
– Déversement ne peut pas contaminer l'environnement ou l'extérieur de la pièce	☐	☐	☐
– Accès à un extincteur portatif à moins de 4 m de la salle	☐	☐	☐
– Utilisation de robinets à fermeture automatique pour les barils servant au remplissage	☐	☐	☐
– Étagères en bois (peuvent être utilisées seulement si l'épaisseur nominale est d'au moins 1 po ou 2,5 cm d'épaisseur)	☐	☐	☐
– Interdiction d'usage du téléphone cellulaire ou de toute autre source d'énergie affichée à l'entrée de la salle	☐	☐	☐

Conformité au SIMDUT

OUI NON N/A

Contenants étiquetés selon la réglementation du SIMDUT 2015	☐	☐	☐
Récipients de déchets identifiés et approuvés à cet effet – ex. : guenilles souillées, encres usées	☐	☐	☐
Canalisations identifiées – code de couleur ou nom du produit	☐	☐	☐
Accès facile et en tout temps aux fiches de données de sécurité	☐	☐	☐
On conserve de petites quantités de produits chimiques au poste de travail – le minimum requis pour le quart de travail	☐	☐	☐

Armoires d'entreposage

OUI NON N/A

Homologuées UL ou FM	☐	☐	☐
En bon état, non modifiées (absence de trous percés, de matériel installé sur l'armoire et autres)	☐	☐	☐
Identification sur l'armoire du type de produits entreposés dans celle-ci – ex. : produits corrosifs ou inflammables	☐	☐	☐
Bacs de rétention ou dispositifs anti-débordement installés sur les tablettes et au fond de l'armoire	☐	☐	☐
Utilisation d'un système de mise à la terre si transvidage des produits inflammables à partir de l'armoire ou si accumulation possible de vapeurs inflammables	☐	☐	☐
Évent de ventilation de l'armoire de produits inflammables scellé par un bouchon ou raccordé à un système d'évacuation des vapeurs à l'extérieur de la bâtisse	☐	☐	☐
Nombre maximal de 3 grandes armoires d'entreposage de produits inflammables par section – une distance de 30 mètres doit être respectée entre chaque groupe de 3 armoires d'entreposage ou être séparées par un mur pare-feu	☐	☐	☐

Bouteilles de gaz comprimé

OUI NON N/A

Bien identifiées	☐	☐	☐
En bon état	☐	☐	☐
Entreposées debout, attachées et munies de capuchons protecteurs	☐	☐	☐
Tenues à l'écart de toute source de chaleur	☐	☐	☐
Propane entreposé à l'extérieur dans une zone sécurisée	☐	☐	☐
On transporte les bouteilles de gaz comprimé à l'aide d'un chariot prévu à cette fin (attachées au chariot et munies du capuchon) – exception : acétylène et oxygène en utilisation sur un chariot ne sont pas munis d'un capuchon.	☐	☐	☐